



Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Châteaubriant  
Canton de Saint-Nicolas de Redon

Envoyé en préfecture le 27/06/2017

Reçu en préfecture le 27/06/2017

Affiché le

ID : 044-214400574-20170626-20170603 DE *Page 2017-66*

**D.2017 - 06 - 05**

**2.3.1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 juin 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Fégréac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon MAHÉ, Maire  
**Date de convocation de l'assemblée : 19/06/2017**

### *Nombre de membres*

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 19**

**PRESENTS :** Yvon MAHE, Cécile Marchand, Serge Jacobert, Daniel Cottin, Véronique PAROIS, Dominique LEON, Ronan MARAY, Jeannick BOYERE, Anita Cussonneau, Philippe MAHE, Régis De BARMON, Jérôme RICORDEL, Stéphanie CORNET, Christiane MONVOISIN, Christine GICQUEL et Prosper AMOSSE.

**PROCURATION :** Brigitte Louarn a donné procuration à Cécile Marchand

Sylvie OLLIVIER a donné procuration à Véronique Parois

Marie-Thérèse PANHELEUX a donné procuration à Yvon Mahé

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Philippe Mahé

### **Objet : PLU : Mise à jour du droit de Prémption Urbain :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;  
Vu la délibération N°07-0002-2007 instaurant le droit de Prémption Urbain sur la commune,  
Vu la révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10/05/2017  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune, suite à la révision du PLU, de mettre à jour le droit de prémption simple, sur les secteurs U et AU du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre à jour le droit de prémption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, continuera à être ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

*Le Maire,*  
**Yvon MAHÉ**

Y.M

NOUVEAU PLU



légende : - nouvelle zone  
PLU

Envoyé en préfecture le 27/06/2017  
Reçu en préfecture le 27/06/2017  
Affiché le  
ID : 044-214400574-20170626-20170605B-DE